



Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2013

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Braize Liliane, Kabut Florence, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joel, Soupa Franck, Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS :

Triverio Christian à *Vignaud Christian*,
Bourgeois Fatima à *Demolis Hubert*
Réale Richard à *Braize Liliane*
Henry Jeanine à *Roch Monique*
Couasnon Thierry à *Pierron André*
Badaire Corinne à *Longuet Odile*
Fillon Sandrine à *Huvenne Bernard*
Kupper Lionel à *Bidal Claude*

ABSENTS : Truchot Hervé, Appert Nicolas

ABSENT EXCUSE : Marre Michèle

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre favre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16-10-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2013, les élus présents lors de la séance du 16 octobre sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Madame Kabut Florence précise qu'elle avait fourni une procuration à l'accueil de la mairie et déplore de figurer sur le compte rendu comme absente.

Monsieur Bidal Claude demande correction du détail des abstentions concernant le point N°2- SYANE : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications : LES PANTETS-LES CRETS-TRANCHE FERME. Correction des vote : (Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel et Bidal Claude et par procuration). Après correction, le compte rendu de la séance 16 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-Recensement communal 2014 : Création de 11 d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Informe l'assemblée que le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 15 février 2014.

-expose qu'il convient de créer 11 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Décision :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Huvenne Bernard, Requet Michel et Fillon Sandrine par procuration)

-**décide de créer 11 emplois temporaires** à temps complet, d'agent recenseur pour la période du 6 janvier 2014 au 28 février 2014.

-les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

-les agents recenseurs seront employés à temps complet et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 échelle 3, 1^{er} échelon, plus une prime de 300€.

-Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

-Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget primitif 2014 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2-Convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG74

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Les archives communale de Sciez, comme la majorité des communes du département, ont été contrôlées pour la dernière fois, en 1938.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est responsable civilement et pénalement des archives de la commune. (L212-6 du Code du patrimoine, Article 322-2 et suivants, 432-15 et 432-16 du code pénal). Or le dernier procès-verbal de récolement des archives communales date de 1965, alors qu'il devrait y en avoir un pour chaque mandat électoral.

Afin de permettre une mise à jour et une bonne conservation des archives communales, nous avons fait appel aux archivistes du centre de gestion de Haute-Savoie.

En juin 2011, un diagnostic a été effectué par le CDG avec une offre de mise à disposition d'une archiviste qualifiée. Il nous précisait alors que cette personne ne pourrait pas intervenir à Sciez avant 4ème trimestre 2012. Ce délais a été reporté en 2013 puis jusqu'à juin 2014. (La grande majorité des communes de Haute-Savoie étant concernée sollicite le CGD).

- Propose de passer et signer convention de mise à disposition d'une archiviste avec le CDG74.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- **Autorise le Maire** à passer et signer convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de Haute-Savoie.

3-Détermination du mode de partage de l'affouage coupe de bois 2013-2014

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Demande au conseil municipal de bien vouloir valider le programme de coupe de bois prévu pour l'hiver 2013-2014 dans la forêt communale, dans le secteur des Reulands, sur une parcelle de 107 314m²

Propose,

- de fixer les conditions d'exploitation selon le règlement communal des affouages de l'ONF,
- de fixer le prix du lot à 51€, correspondant à 3 stères.
- d'approuver la nomination des garants, Madame Chambat Mireille, Monsieur Rémy Fillon et Monsieur Jean-Pierre Erba

Monsieur Huvenne estime qu'avant de reprogrammer de nouvelles coupes de bois, il faudrait remettre en état les parcelles et accès de la dernière coupe à Filly qui ont été saccagés.

Décision :

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Vu le règlement communal des affouages de l'Office National des Forêts

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Huvenne Bernard, Fillon Sandrine et Kupper Lionel par procuration)

-**Donne son accord** pour l'inscription à l'état d'assiette 2013-2014 de la coupe prévue dans la parcelle numéro OB 74263 B1977 de la forêt communale d'une superficie de 107 314 m².

-**Fixe** que la destination et les conditions d'exploitation des produits se feront selon le règlement communal des affouages établi par l'O.N.F

-**Fixe** que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes,

-**Fixe** le prix des lots à 51€, (chaque lot étant estimé à trois stères).

-**Nomme** Madame Chambat Mireille, Monsieur Rémy Fillon et Monsieur Jean-Pierre Erba comme garants.

4- Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités aux receveurs municipaux,
Vu la nomination de Madame Yolande Mougenot au poste de receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2013

- propose de conserver le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et propose de maintenir l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- fixe l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée Yolande Mougenot, receveur municipal à la trésorerie principale de Thonon-les-Bains.

5-Budget principal 2013 : Décision Modificative N°4

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

- Régularisation comptable d'amortissement des participations reçues pour non réalisation d'aire de stationnement (4 000€ c/13935 DI et c/777 RF)
- Ajustement des comptes pour travaux de voirie (diminution en investissement c/2313 augmentation en fonctionnement c/61523)
- Augmentation des frais d'études c/2031 pour 20 000€
- Ajustement subvention SISAM c/6554 pour 13 152€ (Montant budgété en investissement)
- Diminution du compte 2313 et des écritures d'ordre O23 DF/021 RI

Il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
13935-040	Participation pour non-réalisation d'aires de		4 000
2031	Etudes		20 000
2313	Constructions	97 152,00	
<i>Sous-total</i>		<i>97 152,00</i>	<i>24 000</i>
TOTAL		-	73 152

Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
O21	Virement de la section de fonctionnement	73 152,00	
<i>Sous-total</i>		<i>73 152,00</i>	<i>-</i>
TOTAL		-	73 152

Dépenses de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
61523	Entretien voies et réseaux		64 000
6554	Subventions aux associations		13 152
O23	Virement à la section d'investissement	73 152	
<i>Sous-Total</i>		<i>73 152</i>	<i>77 152</i>
TOTAL		-	4 000

Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
777-042	Quote part subv.invest. Transférée au compte de résultat		4 000
<i>Sous-Total</i>		<i>-</i>	<i>4 000</i>
TOTAL		-	4 000

Décision :

Entendu exposé du maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Bidal Claude et Kupper Lionel par procuration)

-autorise la Décision Modificative N°4 du budget principal 2013.

6-Participation colonies de vacances agréées Jeunesse et Sport

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Propose de répondre favorablement à la demande de la F.O.L. pour une revalorisation de la participation communale aux colonies UFOVAL74, à compter du 1^{er} janvier 2014,

-Propose de fixer cette participation communale à 5.50€ par jour et par enfant et demande pouvoirs de passer et signer un avenant à la convention initiale FOL ;

Pour information, la FOL a reçu en 2013, 18 enfants de Sciez sur 152 jours, soit une somme de 813.20€ (Taux participation commune 5.35)

-Précise que cette participation communale pourra s'appliquer à tout centre de vacances agréé par Jeunesse et Sport qui accueillent des enfants de Sciez et qui en ferait la demande,

-Après validation par conseil d'administration du C.C.A S, cette participation sera prise en charge par le budget annexe C.C.A S 2013.

Décision:

Entendu exposé du maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-fixe la participation communale aux colonies UFOVAL74 à 5.50€ par jour et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2014

-donne pouvoir au maire de passer et signer convention de participation communale, à hauteur de 5,50€ par jour et par enfant, avec tout centre de vacances agréé Jeunesse et Sport qui accueillent des enfants de Sciez,

-précise que cette dépense sera imputée au budget annexe CCAS 2013 après validation du conseil d'administration.

7-Base Nautique de Sciez : Avance sur subvention annuelle 2014

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

-Comme chaque année, afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basse saison, il est demandé à l'assemblée autorisation de verser à l'association, une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 15 000 €. Cette subvention sera versée sur le budget 2014 début janvier.

-Précise que cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2014 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2014.

-Rappelle également le projet de restructuration et d'aménagement du bâtiment dédié à la base nautique. Précise que ce projet est à l'étude auprès des élus de la C.C.B.C. et dans les services spécialisés du conseil général. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu, et le programme est apprécié. Un accord de principe a été donné par les élus de la CCBC pour qu'il soit élaboré et porté à l'échelle intercommunale.

Monsieur Huvenne déplore une nouvelle fois que chaque hiver, l'association n'arrive pas à faire faire à ses problèmes de trésorerie et préconise une meilleure gestion.

Décision :

Entendu explications du Maire

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts, compte 6574 du Budget Primitif 2014,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-Autorise paiement d'un montant de 15 000€ dès janvier 2014 au profit de la Base Nautique de Sciez, correspondant à une avance sur la subvention annuelle 2014.

8- SDIS - Surveillance des lieux de baignade été 2013 : Approbation du décompte définitif

Exposé : Demolis Hubert, Maire adjoint

Rappelle la délibération N°2013-03-03 du 8 mars 2013, autorisant signature de la convention de mise à disposition de personnel du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2013 pour un coût prévisionnel de 30 054.54€

Présente le décompte définitif du SDIS74 pour une somme identique au prévisionnel.

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- **Approuve** le décompte définitif du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2013 pour un coût total de 30 054.54€

9- Opération MIX'CITÉ – « Prix des habitants »

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Dans le cadre du programme de recherche national BIMBY (Build In My Back Yard), le CAUE de Haute-Savoie a organisé un concours d'idées nommé MIX'CITÉ visant à proposer des solutions de densification des quartiers d'habitat individuel.

Deux sites, situés sur les communes de SCIEZ et VETRAZ-MONTHOUX, ont été retenus par le CAUE. Il s'agit pour notre commune du secteur de l'Anneau de Songy.

Une soixantaine d'équipes composées de professionnels ou d'étudiants se sont montrées intéressées par le projet.

Un jury de professionnels et d'élus se réunira le 25 novembre 2013 pour établir un palmarès des meilleures propositions.

Parallèlement, le CAUE a tenu à organiser dans chacune des communes concernées un « Prix des habitants » qui sera attribué au projet sélectionné par les riverains. Le jury habitants se réunira le 30 novembre 2013.

Ce prix implique le versement par la commune d'une dotation de 1000€ au vainqueur.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (*Bidal Claude*)

- attribue une dotation de 1 000€ au vainqueur du concours pour le « prix des habitants » par l'intermédiaire du CAUE.

10- CISPD : Adoption de l'avenant N°2, du Règlement Intérieur et de la répartition financière du poste de coordinateur par les communes adhérentes au fonctionnement du CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains.

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

Le CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains, créé en septembre 2003 par délibération des communes membres dont la délibération n°183-03 du conseil municipal de Thonon-les-Bains tenu le 24 septembre 2003, a fait l'objet d'un second Diagnostic Local de Sécurité (DLS) en 2012. Ce dernier s'est traduit par un plan d'actions inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour les années 2014-2015-2016. Ce plan d'actions se décline en 6 orientations, comme suit :

- **Orientation 1 :** Optimiser l'organisation du CISPD.
- **Orientation 2 :** Renforcer les actions de prévention de la délinquance de la jeunesse.
- **Orientation 3 :** Lutter contre l'insécurité routière sur le territoire du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains.

- Orientation 4 : Développer des solutions pour lutter contre les cambriolages.
- Orientation 5 : Développer des réponses aux problématiques spécifiques liées à l'installation des gens du voyage.
- Orientation 6 : Renforcer les actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Ce plan d'actions prévoit également la révision du Règlement Intérieur, annexé à la présente délibération, qui précise dans l'article 3.2 Financement ce qui suit :

« Il est décidé que le CISPD du Bassin de Thonon Les Bains sera géré comme suit :

La Ville de Thonon les Bains assumera la charge du CISPD sur le plan de l'organisation générale, administrative, financière, mise à disposition de bureaux, et d'un agent administratif ceci dans l'attente d'une organisation intercommunale.

L'ensemble des communes prendront en charge le financement du poste temps plein du coordinateur CISPD du Bassin de Thonon les Bains, au prorata de leurs habitants ».

Cette disposition vient ainsi modifier les articles I et IV du chapitre D intitulé « fonctionnement Général » du contrat initial : objet de l'avenant N°2 annexé au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les parts respectives pour chaque commune pour l'année 2014.

Cette répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération, chaque année au regard des données INSEE annuelles et du coût de poste du coordonnateur :

Communes du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains	Nombre d'habitants en 2013 (*)	Participation des communes (En €)
Allinges	4 099	3 021,47 €
Anthy/Léman	2 078	1 531,74 €
Evian-les-Bains	8 352	6 156,45 €
Margencel	1 900	1 400,53 €
Marin	1 666	1 228,05 €
Neuvecelle	2 641	1 946,74 €
Publier	6 423	4 734,53 €
Sciez	5 513	4 063,76 €
Thonon-les-Bains	35 257	25 988,73 €
TOTAL	67 929	50 072,00 €

Soit un coût de 0,737 € par habitant.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- **Adopte** le projet d'avenant N°2 du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Bassin de Thonon –Les –Bains, de 2003,
- **Adopte** le projet de révision du Règlement Intérieur 2013 du CISPD du bassin de Thonon-les-Bains qui lui est annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer,
- **Approuve** la répartition financière du poste de coordinateur par les communes adhérentes au fonctionnement du CISPD du Bassin de Thonon-les-Bains. Fixée comme telle pour 2014 et révisée annuellement.

11-Mission spéciale à Madagascar 2013

Exposé : Bidal Jean-Luc, Le Maire

-Rappelle la délibération en date du 31 mai 2011 autorisant signature d'une convention de coopération décentralisée avec la commune de Vohindava.

-Explique les différentes actions menées depuis la signature de la convention,

-Demande un mandat spécial pour Fatima Bourgeois, Christian Trivério, et Richard Réale pour une mission à Madagascar de 7 jours, du 23 au 30 novembre 2012.

Objectifs de la mission :

Bilan des travaux entrepris dans le cadre de la coopération décentralisée,

Rencontre avec les différents partenaires,

Préparation d'une nouvelle convention pour continuer le programme de rénovation de classes et la réalisation d'une antenne cantine.

Afin de dédommager les élus dans cette mission,

-propose d'attribuer un remboursement d'une partie des frais engagés lors de l'exécution de cette mission, soit un forfait de 500 euros par élu mandaté, correspondant aux frais d'hébergement et de repas pendant la mission.

Madame Kabut Florence informe avoir lu dans la presse que les élus de Sciez partaient entièrement à leur frais. Cela très gênant considérant que la commune accorde une prise en charge d'une partie des frais à hauteur de 500€.

Monsieur Pierron André suggère que les journalistes le précisent que la commune de Sciez participe également à ce déplacement.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre (*Fillon Sandrine*) et une abstention (*Huvenne Bernard*)

-Valide le caractère spécial de cette mission,

-Mandate Fatima Bourgeois, Christian Trivério, et Richard Réale pour exécuter cette mission,

-Accorde une prise en charge par le budget communal, d'une partie des frais de mission, à hauteur de 500€ par élu mandaté.

12- Motion de soutien en faveur du droit d'option de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers.

Exposé : Le Maire

- propose au conseil municipal de s'associer à la mobilisation des parlementaires de zones frontalières pour demander au gouvernement de prendre en considération le maintien du libre choix de l'assurance maladie pour les frontaliers.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité, moins une abstention (*Bidal Claude*)

- Souhaite la pérennisation du droit d'option au-delà du 31 mai 2014,

- Sollicite du Président de la République, le maintien du libre-choix de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

**Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2013-129 à DM N°2013-137)**

Le Maire,

Propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200€ par le biais du C.C.A.S à l'association « Opération nez Rouge ». L'assemblée unanime valide cette proposition et monsieur Bidal Claude souligne l'utilité et l'efficacité de leur action. Ce point sera donc soumis prochainement au conseil d'administration du C.C.A.S

Concernant la réforme des rythmes scolaires, une réunion de présentation du projet de réforme à Sciez aura lieu le 5 décembre avec l'ensemble des intervenants en milieu scolaire.

De plus le 9 janvier 2014, une réunion publique sera donnée au CAS.

Le maire précise que la réforme des rythmes scolaires est une loi incontournable et qu'il est de son devoir de la faire respecter. Il n'est pas tolérable que certains enseignants refusent de l'appliquer.

Madame Longuet Odile précise que la commune de Sciez s'est efforcée de créer un projet cohérent, éducatif et dans le respect de l'enfant, et qu'il est important de donner à tous, toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension de cette réforme.

Madame Kabut Florence informe le conseil qu'un reportage télévisé sera diffusé sur France 3 Alpes, mercredi 27 novembre à 19h sur une action de soutien pour le Noël des enfants hospitalisés en longue durée dans son service à l'hôpital. Action pour laquelle le C.C.A.S de Sciez avait octroyé une subvention de 200€.

Monsieur Huvenne Bernard

-dit qu'il est inacceptable que l'article de l'association « Sciez autrement », fourni pour le bulletin municipal, ait été censuré. Monsieur le maire précise que cet article était très politique et nettement diffamatoire pour un article signé par une association. Il propose de le lire lors de la prochaine séance.

Monsieur Démolis précise qu'il aurait été diffusé s'il avait été signé par les responsables du groupe politique.

-regrette de n'être jamais invité au repas de la Sainte Barbe. Monsieur Demolis répond qu'il envoie chaque année une invitation à chaque membre du conseil municipal.

-a appris par la presse qu'une manifestation comptant trois cent personnes avait été organisée au port de plaisance cet été et regrette de ne pas avoir été invité, ni même informé.

Monsieur Vignaud explique qu'il s'agit de la soirée des plaisanciers, et que seules les personnes ayant une place dans le port y étaient conviées.

Monsieur Bidal Claude demande des précisions concernant le transport de terre dans Filly. Y-a-t-il eu une consultation d'entreprises, y-a-t-il un contrôle de l'ouvrage et les dégâts causés par les camions vont-ils être réparés par l'entreprise ? Monsieur Vignaud rappelle que ce dossier avait été initié par Jean-Pierre Eme. Il fera le point sur ce dossier.

Monsieur Requet Michel, estime que selon le manuel diffusé sur les règles de communication en périodes électorales, chaque liste politique devrait pouvoir s'exprimer dans toute publication communale, ce qui n'est pas le cas pour le flash info. Monsieur Démolis répond que le flash info n'est pas destiné à cela et lui suggère de faire un recours.

Madame Vuattoux Georgette

- rappelle qu'elle avait signalé, il y a environ un an, que la maison Clément à Filly avait été pillée et informe le maire que des papiers appartenant à Monsieur Clément ont été vendus à la Foirefouille de Sciez ce week-end. Elle aurait aimé que plus d'attention soit portée à cette affaire il y a un an.

-informe l'assemblée que la collecte de la banque alimentaire aura lieu vendredi 29, samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre au supermarché Leclerc à Sciez.

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Mercredi 18 décembre 2013 à 18h30

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

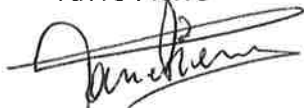
La Séance Publique est levée 22h heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 27-11-2013 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS

PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26-11-2013

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Favre Pierre



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 29-11-2013 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales